

## Ordre de renvoi

La motion permettant au Comité de débiter son examen des forces terrestres du Canada a été adoptée par le Sénat le 7 avril 1987, au cours de la deuxième séance du trente-troisième Parlement, et se lit comme suit :

«Qu'un Comité spécial du Sénat soit institué pour entendre et examiner des témoignages formulés relativement à la question suivante portant sur la défense nationale, notamment les forces terrestres du Canada, y compris le commandement de la force mobile, ainsi qu'à d'autres questions que le Sénat peut lui déférer de temps à autre;

Que 12 sénateurs, dont quatre constituent un quorum, soient désignés, à une date ultérieure, pour faire partie de ce Comité spécial;

Que le Comité soit autorisé à convoquer des personnes, à exiger la production de documents et pièces, à interroger des témoins, à faire rapport selon les besoins, à faire imprimer au jour le jour les documents et les témoignages qu'il juge à propos; et

Que le Comité fasse rapport au Sénat au plus tard le 15 décembre 1987.»

En vertu de l'ordre adopté par le Sénat en date du 8 décembre 1987, l'échéance visant le dépôt du rapport du Comité est reportée au 15 décembre 1988.

Après la rentrée du Parlement à la suite de l'élection générale de l'automne 1988, une motion pour permettre au Comité d'achever son examen des forces terrestres du Canada a été déposée et adoptée de nouveau par le Sénat le 28 décembre 1988, au cours de la première session du trente-quatrième Parlement. À la convocation de la deuxième session de la trente-quatrième législature, il a été nécessaire de proposer de nouveau le mandat du Comité; il a été adopté par le Sénat le 5 avril 1989, et se lit comme suit :

«Qu'un Comité spécial du Sénat soit institué pour entendre et examiner des témoignages formulés relativement à la question suivante portant sur la défense nationale, notamment les forces terrestres du Canada, y compris le commandement de la force mobile, ainsi qu'à d'autres questions que le Sénat peut lui déférer de temps à autre;

Que, nonobstant l'article 66 du Règlement, le Comité spécial soit formé des honorables sénateurs Balfour, Bonnell, Buckwold, Doyle, Gigantès, Hicks, Lewis, MacEachen (ou Frith), Marshall, McElman, Molgat, Molson, Murray, (ou Doody) et Roblin et que quatre membres constituent un quorum;